

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



## Travaux au 10 rue Jeanne d'Arc à ESTAIRES

### ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202600015 - 16 -

**INTERDICTION DE CIRCULER RUE JEANNE D'ARC À ESTAIRES  
ET DE STATIONNER AU N°10 DE LA DITE RUE À L'OCCASION  
DE TRAVAUX LE MARDI 27 JANVIER 2026 DE 13H00 À 17H00.**

#### VILLE D'ESTAIRES

Nous, Maire de la Ville D'ESTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1 et R417-10.

Vu la demande de Mr BLERIE Yannick , représentant la société YB Concept Renov située 802 rue des Boulans 62840 Neuve-Chapelle pour des travaux avec intervention d'une toupie au 10 rue Jeanne d'Arc à ESTAIRES.

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules.

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour prescrire toutes mesures destinées à assurer la sécurité à l'occasion de travaux au 10 rue Jeanne d'ARC à ESTAIRES le mardi 27 janvier 2026 de 13h00 à 17h00.

#### ARRETE

##### **Article 1**

**Le mardi 27 janvier 2026 de 13h00 à 17h00, la circulation sera interdite rue Jeanne d'Arc à ESTAIRES et le stationnement sera interdit au droit des travaux au n°10 de ladite rue afin de permettre le stationnement d'un camion toupie.**

##### **Article 2**

Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les soins de la société chargée des travaux, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

##### **Article 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

##### **Article 4**

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

##### **Article 5**

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

##### **Article 6**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

##### **Article 7**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 23/01/2026

Le Maire  
Dorothée BERTRAND

